

Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

2001/0083(CNS) - 16/07/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2549/2000/CE instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1456/2001/CE du Conseil. CONTENU : les modifications introduites par le Conseil visent à permettre à certains pêcheurs d'utiliser un cul de chalut et/ou une rallonge constitués de matériaux de filet à fil double dont l'épaisseur de chaque fil individuel n'est pas supérieure à 4 mm. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/07/2001.